



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 58192

Texte de la question

M. François Cuillandre appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dépenses de déménagement des particuliers. Les frais occasionnés sont fort importants et peu de dispositifs permettent d'alléger cette charge. En effet, ne peuvent bénéficier d'aides que les particuliers ayant trois enfants ou déménageant pour des raisons professionnelles. Par conséquent, les dispositions actuelles apparaissent fort restrictives et ne prennent pas en compte la mobilité des familles. Il lui demande si des mesures de soutien sont envisagées pour l'avenir, telle que l'instauration d'un crédit d'impôt.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, sont admises en déduction du revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. C'est pourquoi les frais de déménagement exposés par les salariés pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte fiscalement la totalité de la charge que représentent les frais du déménagement proprement dit consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. En revanche, les frais de déménagement qui sont exposés pour des raisons autres que professionnelles ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 13 déjà cité. Ces dépenses constituent un emploi du revenu d'ordre personnel pour lequel il ne peut être envisagé de créer une déduction ou un crédit d'impôt spécifique.

Données clés

Auteur : [M. François Cuillandre](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58192

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1183

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2252